

ÉMISSION DU RELEVÉ D'EMPLOI pour assistance : 1 800 367 5693

THÈME MOUVEMENT

Définition :

Le relevé d'emploi est le formulaire papier ou électronique que tout employeur doit remplir pour chaque employé qui reçoit une rémunération assurable, cesse de travailler et subit un arrêt de rémunération* ou quand il est utilisé afin déterminer si cet employé est admissible aux prestations d'assurance-emploi ou au Régime québécois d'assurance parentale, de même que pour déterminer le montant de celles-ci et/ou leur durée.

*Arrêt de rémunération :

- Lorsque l'employé le demande, car il a été ou prévoit être sans travail et n'a reçu ou ne prévoit recevoir aucune rémunération assurable de son employeur pendant sept jours civils consécutifs, il y a arrêt de rémunération. Certains employeurs conviennent avec leurs employés d'horaires de travail qui prévoient une alternance de périodes de travail et de périodes de congé. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un arrêt de rémunération:
- Lorsque l'employé gagne moins de 60 % de sa rémunération hebdomadaire normale parce qu'il est malade, blessé ou mis en quarantaine, qu'il offre des soins ou du soutien à un membre de sa famille gravement malade qui risque de décéder ou à son enfant gravement malade, ou parce qu'il s'occupe d'un nouveau-né, qu'il a adopté un enfant ou parce qu'elle est enceinte ou qu'elle a donné naissance à un enfant:

Situation obligeant l'employeur à produire un relevé d'emploi :

- Chaque fois que l'employé qui occupe un emploi assurable subit un arrêt de rémunération;
- Lorsque Service Canada en fait la demande;
- Lorsque le système de paie change;
- Lorsqu'un employé, sans changer d'employeur, est transféré à un autre numéro de compte de retenues sur la paie de l'Agence de revenu du Canada;
- Lorsqu'il s'agit d'un employé à temps partiel, sur appel ou occasionnel et que l'employé n'a effectué aucun travail durant 30 jours et n'a reçu aucune rémunération assurable pour cette période.
- Lorsque l'employé reçoit des indemnités dans le cadre d'un régime d'assurance-salaire si les indemnités sont assurables, dès qu'il y a arrêt de rémunération, mais vous devez produire un deuxième RE par la suite, lorsque les paiements d'indemnité prennent fin, pour la période couverte par le régime d'assurance-salaire.
 - o Prendre note que le traitement en P1 et P2 (66 2/3 %) n'est pas admissible au RE, car l'employé gagne plus de 60 % de sa rémunération normale.

Lors **d'un départ volontaire (démission) vous être dans l'obligation d'émettre un RE. L'employé peut quitter son employeur actuel pour des raisons pouvant donner droit aux prestations. De plus, l'employé doit avoir accès à tous ses RE advenant une demande de congé parental.

***En vertu de l'article 14-6, nous n'avons pas à émettre de relevé d'emploi pour un congé autofinancé tel qu'un CSTTD car il n'y a pas d'arrêt de rémunération.

À la suite d'une décision prise au COGEST, les relevés d'emploi pour le personnel étudiant et les départs à la retraite (mv 31) ne sont faits que sur demande de l'employé.

Lors d'un retour au travail d'un retraité vous devez produire un RE à la fin du contrat de 55 jours (mv 37).

Délai de production du relevé d'emploi :

• Cinq jours civils après la fin de la période de paie où il y a eu arrêt de la rémunération de l'employé.

K:\DGSR\OUTILS ET RÉFÉRENCES_THÈME 1 MOUVEMENTS DE CARRIÈRE\Fin d'emploi\Informations utiles\Informations importantes en lien avec une fin d'emploi.docx

ÉTAPE	ACTIONS					
Vérifier dans <u>REWEB</u> si un relevé d'emploi a déjà été émis et si oui, validez la date du dernier jour payé du relevé d'emploi déjà Cette date vous permettra d'établir la date du premier jour de travail à inscrire à la case 10.						
Case 1 – Numéro de série	Un numéro de série est automatiquement attribué aussitôt qu'il est transmis à Service Canada.					
Case 2 – Numéro de série du RE modifié ou remplacé	Vous devez remplir cette case si vous produisez un deuxième RE pour modifier ou corriger des renseignements fournis sur un RE déjà rempli. Inscrivez-y le numéro de série du RE initial.					
Case 3 – Numéro de référence du registre de paie de l'employeur	Inscrire le numéro de référence que vous utilisez pour identifier l'employé, soit numéro du minist budget et centre de responsabilité.					
Case 4 – Nom et adresse de l'employeur	Le nom de l'employeur et son adresse s'inscrivent automatiquement, selon le numéro d'entreprise de l'ARC.					



ÉMISSION DU RELEVÉ D'EMPLOI pour assistance : 1 800 367 5693

ÉTAPE	ACTIONS						
Case 5 – Numéro d'entreprise de l'ARC	Vous référez au dernier chiffre dans le budget de l'employé (interrogation 31) Se terminant par (sauf pour la CNESST, Retraite Québec et la RAMQ): Occasionnel: XXXXXX2 869515601RP0002 Régulier: XXXXXX1 869515601RP0001 CNESST: Occasionnel moins d'un an (Statut 08): XXXXXXXRP0131 Tous les autres statuts: XXXXXXRP0130 Retraite Québec: Occasionnel: XXXXXX2 XXXXXXRP0004 Régulier: XXXXXXX1 XXXXXXRP0003 RAMQ: Tous les statuts: XXXXXXRP0081						
Case 6 – Genre de période de paie	Inscrire « Quinzaine »						
Case 7 – Code postal de l'employeur	Le code postal de l'employeur s'inscrit automatiquement.						
Case 8 – Numéro d'assurance sociale	Inscrire le numéro d'assurance sociale (NAS)						
Case 9 – Nom et adresse de l'employé	Inscrire le nom de l'employé (prénom et initiales, suivis du nom de famille) et son adresse, incluant le code postal.						
Case 10 – Premier jour de travail	À cette case, vous devez habituellement indiquer le premier jour où l'employé a travaillé et reçu une rémunération assurable. Toutefois, si vous avez déjà produit un RE pour cet employé (faire une recherche dans le RE-WEB), la date que vous inscrirez à cette case doit correspondre au premier jour du retour au travail de l'employé après son dernier arrêt de rémunération (c'est-à-dire depuis la production du RE précédent). Exemple : Retour d'un 776 (interrogation 33) 740 00 20190715 1 20191209 1 07-00 000-00-00 20190718 776 00 20170821 1 20180312 1 07-00 145-00-00 20170831 Premier jour de travail à inscrire : 2018-03-12						
Case 11 – Dernier jour payé	Inscrire le dernier jour où l'employé a reçu une rémunération assurable. Cette date coïncide généralement avec le dernier jour de travail. Toutefois, dans certains cas, l'employé peut effectuer son dernier jour de travail, puis continuer de recevoir une rémunération assurable. Il peut s'agir de congés payés (des vacances ou des congés de maladie, par exemple), de congés accumulés ou de continuation du salaire. Continuation du salaire: L'employé peut bénéficier d'une continuation du salaire au lieu de recevoir un paiement forfaitaire à la cessation d'emploi. Cela signifie qu'il continue à recevoir régulièrement un chèque de paie et demeure admissible à tous les avantages sociaux d'un employé régulier pendant une certaine période. Il n'y a pas d'arrêt de rémunération entre le dernier jour de travail et le début de la période de continuation du salaire. En fait, il n'y a aucun arrêt de rémunération tant que la période de continuation du salaire ne prend pas fin. Pour cette raison, vous ne devez pas produire de RE avant la fin de la période de continuation du salaire. À la case 11, indiquez le dernier jour de cette période, et non le dernier jour travaillé. Pour savoir ce qu'est une continuation du salaire, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada.						
Case 12 – Date de fin de la dernière période de paie	Inscrire la date de fin de la dernière période de paie, qui comprend la date que vous avez inscrite à la case 11. Inscrire la date selon le système de paie standard ou le système de paie variable. (mercredi)						
Case 13 – Profession	Inscrire la profession selon les conditions de travail.						
Case 14 – Date prévue de rappel	Inscrire la date à laquelle l'employé reprendra le travail, si vous la connaissez. Sinon, cochez la case « Date non connue ». Si l'employé ne reprend pas le travail, cochez la case « Retour non prévu ».						



ÉMISSION DU RELEVÉ D'EMPLOI pour assistance : 1 800 367 5693

ÉTAPE	ACTIONS					
	Pour faire ce calcul, utiliser l'outil PRE. Prenez note que cette application nécessite une installation sur votre poste de travail ainsi que votre profil, vous devez faire la demande à votre coordonnateur. Vous pouvez également utiliser l'outil de calcul « Relevé d'emploi – 27 périodes » et complété la « colonne heures assurables ».					
Case 15A – Heures assurables	K:\DGSR\OUTILS ET RÉFÉRENCES\ THÈME 1 MOUVEMENTS DE CARRIÈRE\Relevé d'emploi\Outil de calcul Inscrire toutes les heures pour lesquelles l'employé a reçu une rémunération assurable au cours des 27 dernières paies. Considérez comme des heures assurables, les heures rémunérées sous les codes de gains A010, A011, A015 (si rémunération régulière), A029, A030, A047, A048, A079, A130, A230 et A588.					
totales	Si vous voulez valider selon un code de gain spécifique, si les heures sont assurables ou non, vous pouvez vous référez au document suivant à l'annexe III : http://sagip.sagir.qc/docsagip/vol-ref/Fichiers%20du%20SAGIP/FICHIERS.pdf					
	Pour les paiements effectués sous le code de gain A082, le nombre d'heures assurables est le nombre d'heures prévues à l'horaire de l'employé pour le jour en question.					
	Aucune heure ne doit être reconnue si le jour férié n'était pas un jour prévu à l'horaire. Voir tableau					
Case 15B – Rémunération assurable totale	REWEB va additionner automatiquement les 14 premières périodes de paies inscrites à 15C.					
	Pour faire ce calcul, utiliser l'outil PRE. Prenez note que cette application nécessite une installation sur votre poste de travail ainsi que votre profil, vous devez faire la demande à votre coordonnateur. Vous pouvez également utiliser l'outil de calcul « Relevé d'emploi – 27 périodes » et complété la					
	colonne « traitement ». Par rémunération assurable, on entend la plupart des types de rémunérations pour lesquels des cotisations d'assurance-emploi sont prélevées.					
Case 15C – Rémunération assurable détaillée par période de paie	Codes de gain: A010, A011, A014, A015, A016, A018, A020, A021, A024, A025, A029, A030, A031, A033, A035, A037, A038, A039, A042, A043, A044, A045, A046, A047, A048, A049, A050, A051, A052, A053, A054, A056, A058, A059, A060, A061, A064, A065, A066, A067, A069, A070, A071, A072, A074, A075, A076, A077, A078, A079, A080, A082, A083, A084, A086, A087, A089, A091, A093, A095, A097, A098, A100, A101, A102, A103, A104, A105, A106, A107, A108, A109, A110, A111, A112, A113, A114, A115, A116, A117, A118, A119, A120, A121, A122, A123, A124, A125, A126, A127, A128, A129, A130, A131, A132, A133, A134, A135, A136, A137, A138, A139, A140, A141, A142, A143, A144, A145, A146, A147, A148, A149, A150, A151, A152, A153, A154, A155, A156, A157, A158, A159, A161, A162, A164, A166, A179, A180, A181, A182, A189, A197, A198, A221, A222, A230, A232, A236, A237, A238, A239, A242, A252, A253, A254, A259, A266, A282, A289, A290, A295, A332, A336, A353, A366, A389, A433, A434, A435, A438, A439, A466, A467, A468, A489, A521, A522, A531, A533, A534, A535, A538, A539, A544, A545, A546, A566, A567, A568, A569,A572, A573, A574, A576, A577, A578, A579, A582, A583, A584, A585, A586, A587, A588, A589, A590, A591, A592, A593, A594, A595, A596, A597, A598, A599, A600, A601, A801.					
	 Le calcul doit commencer à la date inscrite à la case 10 et à la date inscrite à la case 11 pour un maximum de 27 périodes paie. La dernière période de paie doit obligatoirement contenir les gains de la dernière journée travaillée. A015: Ne comporte aucune heure sur l'interrogation 62 ou la microfiche de paie. Obtenir le nombre d'heures à inscrire en divisant le montant versé par le taux horaire du moment. A082: Le nombre d'heures assurables est le nombre d'heures prévues à l'horaire de l'employé pour le jour en question. Aucune heure ne doit être reconnue si le jour férié n'était pas un jour prévu à l'horaire. Les jours fériés étant dorénavant générés automatiquement par SAGIR, il est primordial que pour que le férié soit transféré et accepté à la paie de l'employé, la feuille de temps soit saisie à SAGIR avant le premier mercredi de paie. Lorsqu'un congé sans solde est étalé sur plusieurs périodes de paie (A063/B063), à l'intérieur des 27 dernières périodes de paie, les heures et les gains doivent être déclarés selon la ou les dates réelles de l'absence (voir interrogation 72). Si une paie est sans rémunération assurable, à l'intérieur des 27 dernières périodes de paie, il faut inscrire 0.00. 					
	Voir tableau de référence					



ÉMISSION DU RELEVÉ D'EMPLOI pour assistance : 1 800 367 5693

ÉTAPE	ACTIONS						
Case 16 – Raison du présent relevé d'emploi	retenu, ne pas oublier d'inscrire l de téléphone du répondant à la d K:\DGSR\OUTILS ET RÉFÉR	faire le lien avec la raison de la demande). Si le choix A, K ou M est la raison à la case 18 (observations) et inscrire le nom et le numéro case 16. RENCES\ THÈME 1 MOUVEMENTS DE CARRIÈRE\Relevé e Codes de raison de relevé d'emploi.docx					
	à l'employé à la cessation d'em	indemnités, autres que le salaire habituel, que l'employeur a versé n ploi . vacances payables au départ A091 ou A018.					
	Code de gain	Case du relevé d'emploi					
Case 17 – Indemnités de départ	Le paiement de l'excédent du 20 jours de la réserve (A290)	I - Crédit de congé de maladie					
	Le paiement de la banque de maladie (A090 / A094 / A293 / A294 / A296 / A297)	R –Indemnité de retraite / crédits de congé de retraite					
	Le paiement du temps supplémentaire compensé (A030 / A130)	T – Heures supplémentaires accumulées payées					
	Le paiement du préavis de départ (A084)	Y – Indemnité de préavis					
Case 18 – Observations	circonstances exceptionnelles, e ainsi moins d'appels de Service	le vous voulez transmettre à Service Canada à propos de en vue de préciser l'information figurant sur le RE. Vous recevrez Canada. validité, d'accident de travail, SAAQ, etc.					



Feuille de route - Fin d'emploi Paie variable

			THÈME 1 – Mouvements de carrière					
Nom, Prénom	:		NA	S :				
Nº de ministè	re:	CR:	Со	rps d'emploi + classe : -				
ÉTAPE			AC	TIONS				
1A 🗆	Aide-n K:\DG Types Imprimer les int	art est connu au SAGIP, celui- némoire - Types de mouvem	ents(S_T⊦	araît sur la liste 11-S05 et sur l'interroga lignes en jaune = inactivation du do ÈME 1 MOUVEMENTS DE CARRIÈ	ssier/fin d'emploi) :			
1B 🗆	 31 32 62 incluant la première page Au besoin : 38 – 39 – 40 – 42A – 43 – 45 – 60 Réserve SAGIR 							
2 🗆	Note : Pendant de vacances/jo	ectuer le paiement du préavis c la durée du préavis de départ, urs de maladie ni de service co	l'emplontinu	. »: <u>K:\DGSR\OUTILS ET RÉFÉRE</u>	e et n'accumule pas			
CONCILIATION	DU DOSSIER							
•	•	·	ation o	es sommes, il faudra effectuer un cont	rordre de dépôt sur			
 Si des sommes dues relatives à un code de gain admissible à un régime de retraite doivent être récupérées, celles-ci doivent obligatoirement être récupérées au net sous le code de récupération du MO. Pour ce faire, un calcul brut/net et une H080 (ou H100) devront être saisis. Ne jamais récupérer de B010 au brut sur le paiement des gratifications au départ; vous devez toujours récupérer le montant au net en utilisant le code de déduction comptable du ministère ou de l'organisme, sauf pour les employés retraités, les étudiants et les stagiaires puisque ces derniers ne cotisent à aucun régime de retraite. Le B010 peut donc être utilisé pour eux. Ne pas oublier : Si vous récupérez au net des absences sans solde cotisables au régime de retraite, il ne faut pas déduire la cotisation au RR lorsque vous calculerez le montant au net. 								
Transmettre la le	ettre type K-1-14	lorsque vous récupérez des m	nontan	ts sur la gratification au départ.				
Outil de conci conciliation	liation: K:\DGS	SR\OUTILS ET RÉFÉRENCE	S_TH	ÈME 3 GAINS ET RETENUES\Som	mes dues\Outil de			
3 □				avec des sommes à récupérer? Si ou es devront être prélevées sur les gratifi				
	Code de retenue	В	\$	Code de retenue B	\$			



Feuille de route - Fin d'emploi Paie variable

ETAPE	ACTIONS							
	Déductions L'employé a-t-il une déduction à considérer (interrogation 45), tel que 603, 600, 612 ou sous le code de comptabilité des finances du MO ? Si oui, il faut terminer la déduction avec la transaction SAGIP H660. Les sommes réclamées résiduelles devront être prélevées sur la gratification au départ.							
	Code de déduction\$ Code de déduction\$							
4 🗆	 Déduction 600 : Lorsqu'il reste un montant à récupérer sur l'interrogation 45 sous le code de déduction 600, les équipes de rémunération doivent récupérer le montant sur la gratification au départ (H750) et l'équipe de la DA doit en être avisée. Il faut également désactiver la fiche puisque l'employé est maintenant inactif. Si les sommes payées lors de la gratification au départ sont insuffisantes et ne permettent pas de récupérer le montant total ou partiel de la déduction restante, nous devons en aviser l'équipe de la DA rapidement afin qu'une lettre de rappel soit transmise à l'employé de nous payer le montant résiduel. Courriel DA : Boîte Déclaration annuelle 							
	Saisie de salaire							
5 🗆	Valider si des saisies de salaire sont toujours actives dans le dossier de l'employé (interrogation 40) et, si oui, en aviser le saisissant.							
GRATIFICATIO	ONS AU DÉPART (PAIEMENT)							
6 🗆	Suivre la procédure suivante : K:\DGSR\OUTILS ET RÉFÉRENCES_THÈME 1 MOUVEMENTS DE CARRIÈRE\Fin d'emploi - Gratification au départ\Feuilles de route\Gratification au départ – Variable • sauf si la banque des vacances/jours de maladie est à zéro							
RELEVÉ D'EM	IPLOI (RE)							
	Émettre un RE en mentionnant dans la remarque, s'il y a lieu, que l'employé a 5 jours ou moins de vacances en banque qui lui seront payées 12 mois plus tard s'il n'est pas engagé de nouveau.							
7 🗆	* Pour les étudiants/stagiaires et pour les mouvements de retraite, un RE est émis sur demande seulement. K:\DGSR\OUTILS ET RÉFÉRENCES_THÈME 1 MOUVEMENTS DE CARRIÈRE\Relevé d'emploi\Feuille de route\Feuille de route relevé d'emploi.docx							

NOTE : Dans le présent document, l'utilisation de la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.



Feuille de route - Fin d'emploi Réguliers et occasionnels

				THÈME 1 – Mouvements de carrière						
Nom, Prénom	:			NAS:						
Nº de ministè	re :	CR:		Corps d'er	nploi + cla	sse: -				
ÉTAPE				ACTIONS	5					
1A □	• Aide-n K:\DG mémo	art est connu au S némoire- Types o	de mouvemen ÉFÉRENCES\ uvements.xlsx	ts (lignes en <u>THÈME 1 M</u>	i jaune = ir	05 et sur l'interroga nactivation du dos TS DE CARRIÈRE	ssier/fin d'e	emploi) : loi\Aide-		
1B □	313248 (att	tribution des vacar soin : 37-38-39-40	nces/jours de r							
2 □	Transaction H690 (SAGIP) S'il y a lieu, effectuer le paiement du préavis de départ sous le code de gain A084 avec une transaction H690 versement unique. Note : Pendant la durée du préavis de départ, l'employé ne cotise pas au régime de retraite et n'accumule pas de vacances/jours de maladie ni de service continu (car absent physiquement) Exemple de transaction : K:\DGSR\OUTILS ET RÉFÉRENCES\ THÈME 1 MOUVEMENTS DE CARRIÈRE\Fin d'emploi\ Feuilles de route\H690-FIN D'EMPLOI - PRÉAVIS DE DÉPART - PAIE STANDARD.doc									
CONCILIATION		_								
Si des doivent et une Ne jam montar les stagen.	et/ou produire u sommes dues re dobligatoirement H080 (ou H100) hais récupérer de nt au net en utilis giaires.	ne somme due. elatives à un code être récupérées a devront être saisis B010 au brut sui ant le code de dé	de gain admis au net sous le s. r le paiement d duction diverse	sible à un rég code de récu des gratificati e du ministère	gime de retra upération du ons au dépa e ou de l'org	a effectuer un cont aite doivent être ré MO. Pour ce faire art ; vous devez to anisme, sauf pour	cupérées, on calcul ujours récu les étudiar	celles-ci brut/net pérer le nt(e)s et		
conciliation										
3 🗆	1) Sinon, valide Code de gain A_ 2) L'équipe de traité en retard des assurance	l et que l'employé	sées en trop. Code de gain A_ les assurance a reçu au minoit faire une	es, par cour nimum une p demande d	riel, lorsque aie pleine e e rembours	e le mouvement d n trop (paie non a sement de son d	nnulée). L	'équipe		
4 🗆	arrérages avec	la transaction SAI devront être prélev à dues à	GIP H320. Les ées sur les gra \$ Code de prélever	s sommes à v	erser devror ı départ. les	s à ajuster ? Si ou nt l'être par la trans par par gratifications				
5 🗆	Retenue L'employé a-t-il	une fiche retenue 20. Les sommes r	e (interrogation	n 38) avec de duelles devro	s sommes à	a récupérer? Si ou vées sur les gratifi				



Feuille de route - Fin d'emploi Réguliers et occasionnels

ÉTAPE	ACTIONS									
	Déductions L'employé a-t-il une déduction à considérer (interrogation 45), tel que 603, 606, 612 ou sous le code de comptabilité des finances du MO ? Si oui, il faut terminer la déduction avec la transaction SAGIP H660. Les sommes réclamées résiduelles devront être prélevées sur les gratifications au départ.									
	Code de déduction \$ Code de déduction\$									
 Déduction 606 : Lorsqu'il reste un montant à récupérer sur la fiche 45 (code 606), les équipes doivent récupérer le montant sur la gratification au départ (H750) et l'équipe de la DA doit en la life la life la life et l'équipe de la DA doit en life la life life et l'équipe de la DA doit en life life life life life et l'équipe de la DA doit en life life life life life life life et l'équipe de la DA doit en life life life life life life life life										
7 🗆	CSTTD : Si l'employé a une option de CSTTD non complétée, se référer à la section annulation de la feuille de route K:\DGSR\OUTILS ET RÉFÉRENCES_THÈME 2 ABSENCES\Congé sans solde - CSTTD\Feuilles de route									
8 🗆	ARTT - Congé compensatoire : Si l'employé était en congé compensatoire, il faut concilier le dossier. K:\DGSR\OUTILS ET RÉFÉRENCES\ THÈME 1 MOUVEMENTS DE CARRIÈRE\ARTT\ Feuilles de route\Feuille de route - Congé compensatoire - Conciliation.doc									
	ARTT - Horaire de travail : Si l'employé est en ARTT, il faut valider si SAGIP calcule le bon montant en salaire régulier à verser et procéder à l'ajustement au besoin.									
	L'employé a droit :									
	1ère semaine Jeudi Vendredi Samedi Dimanche Lundi Mardi Mercredi hres/jour									
	2e semaine Jeudi Vendredi Samedi Dimanche Lundi Mardi Mercredi hres/jour									
	Nombre d'heures réelles									
0 —	Calcul de SAGIP :									
9 🗆	1ère semaine Jeudi Vendredi Samedi Dimanche Lundi Mardi Mercredi hres/jour									
	2º semaine Jeudi Vendredi Samedi Dimanche Lundi Mardi Mercredi hres/jour									
	Nombre d'heures payées									
	Hres réelles moins hres payées x taux horaire = \$									
	Résultat positif : Saisir une transaction H690 sous le code de gain A015.									
	Résultat négatif : Cette somme devra être récupérée sur les gratifications au départ.									
	Saisie de salaire									
10 🗆	Valider si des saisies de salaire sont toujours actives dans le dossier de l'employé (interrogation 40) et, si oui, en aviser le saisissant.									
GRATIFICATIO	NS AU DÉPART (PAIEMENT)									
11 🗆	Suivre la feuille de route suivante (sauf si la banque des vacances/jours de maladie est à zéro) : K:\DGSR\OUTILS ET RÉFÉRENCES_THÈME 1 MOUVEMENTS DE CARRIÈRE\Fin d'emploi - Gratification au départ\Feuilles de route									
RELEVÉ D'EMI	PLOI (RE)									
13 🗆	Émettre un RE en mentionnant dans la remarque que l'employé a 5 jours ou moins de vacances en banque qui lui seront payées 12 mois plus tard s'il n'est pas engagé de nouveau. * Pour les étudiants/stagiaires et pour les mouvements de retraite, un RE est émis sur demande seulement. K:\DGSR\OUTILS ET RÉFÉRENCES\ THÈME 1 MOUVEMENTS DE CARRIÈRE\Relevé d'emploi\Feuille de route\Feuille de route relevé d'emploi.docx									

NOTE : Dans le présent document, l'utilisation de la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.



Relevé d'emploi – pour les employés sur rémunérés sur le mode de paie variable

Votre relevé d'emploi est produit par Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN). Il sera transmis directement sur le site de Service Canada et aucune copie papier ne vous sera fournie.

Cependant, il sera possible de visualiser votre relevé. Pour y avoir accès, vous devez être inscrit à « Mon dossier Service Canada » à l'adresse suivante :

https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html

Pour toute requête concernant l'émission de votre relevé d'emploi, veuillez communiquer directement avec le service de la rémunération dont vous trouverez les coordonnées sur le site de MCN au lien :

https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/services-employes-etat/remuneration

Notez que le délai légal de production des relevés d'emploi, à votre demande, à la demande de Service Canada ou lors d'une fin d'emploi définitive, est de 5 jours ouvrables <u>suivant la date de fermeture de paie de la période durant laquelle vous avez effectué votre dernière journée de travail.</u> En résumé, votre relevé sera produit et disponible dans « Mon dossier Service Canada » le samedi qui précède le dépôt de votre dernière paie (à moins qu'un ou des férié(s) survienne(nt) durant le délai de 5 jours, ce qui repousserait la date d'autant. Si aucune demande de RE n'a été adressée suite à cet arrêt de rémunération et que vous n'avez effectué aucune prestation de travail durant 30 jours civils, un RE sera produit immédiatement à l'échéance de cette période.

Prenez note que votre relevé d'emploi indiquera la raison réelle de votre départ.

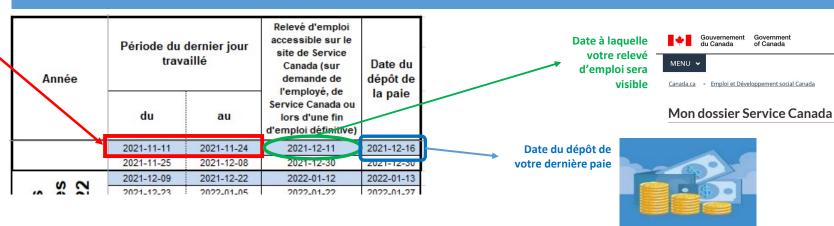
4

Exemple

Votre dernière journée travaillée est le 19 novembre 2021

(1)

Sur le calendrier, repérez la période concernée par votre dernier jour travaillé





Année	Paie No	Période du trav	-	Relevé d'emploi accessible sur le site de Service Canada (sur demande de l'employé, de Service Canada ou	Date du dépôt de la paie	
		du	au	lors d'une fin d'emploi définitive)		
	01	2022-03-03	2022-03-16	2022-04-02	2022-04-07	
	02	2022-03-17	2022-03-30	2022-04-20	2022-04-21	
	03	2022-03-31	2022-04-13	2022-04-30	2022-05-05	
7	04	2022-04-14	2022-04-27	2022-05-14	2022-05-19	
2022	05	2022-04-28	2022-05-11	2022-05-31	2022-06-02	
Z0	06	2022-05-12	2022-05-25	2022-06-11	2022-06-16	
	07	2022-05-26	2022-06-08	2022-06-28	2022-06-30	
en	08	2022-06-09	2022-06-22	2022-07-09	2022-07-14	
	09	2022-06-23	2022-07-06	2022-07-23	2022-07-28	
versées	10	2022-07-07	2022-07-20	2022-08-06	2022-08-11	
Sé	11	2022-07-21	2022-08-03	2022-08-20	2022-08-25	
<u>S</u>	12	2022-08-04	2022-08-17	2022-09-03	2022-09-08	
l 🗳	13	2022-08-18	2022-08-31	2022-09-17	2022-09-22	
	14	2022-09-01	2022-09-14	2022-10-01	2022-10-06	
Paies	15	2022-09-15	2022-09-28	2022-10-18	2022-10-20	
<u>a</u>	16	2022-09-29	2022-10-12	2022-10-29	2022-11-03	
□	17	2022-10-13	2022-10-26	2022-11-12	2022-11-17	
	18	2022-10-27	2022-11-09	2022-11-26	2022-12-01	
	19	2022-11-10	2022-11-23	2022-12-10	2022-12-15	
	20	2022-11-24	2022-12-07	2022-12-29	2022-12-29	
(0 m	21	2022-12-08	2022-12-21	2023-01-11	2023-01-12	
S e s	22	2022-12-22	2023-01-04	2023-01-21	2023-01-26	
<u> </u>	23	2023-01-05	2023-01-18	2023-02-04	2023-02-09	
aies rsée 1202	24	2023-01-19	2023-02-01	2023-02-18	2023-02-23	
Paies versées en 2023	25	2023-02-02	2023-02-15	2023-03-04	2023-03-09	
/ 9	26	2023-02-16	2023-03-01	2023-03-18	2023-03-23	

Obligation de l'employeur après 30 jours sans rémunération :

Dès qu'il y a une interruption de plus de 30 jours, un relevé d'emploi sera automatiquement émis à la 31e journée et accessible sur le site de Service Canada la journée suivante.

Par exemple, votre dernière journée travaillée est le 6 septembre 2021 et aucune rémunération ne vous est versée durant 30 jours consécutifs. Le relevé sera obligatoirement émis par l'employeur le 6 octobre 2021 et il sera accessible en ligne le lendemain sur le site de Service Canada.



Informations importantes lors d'une fin d'emploi

Délai de traitement pour la production d'un relevé d'emploi

Pour tous les employés, le relevé d'emploi est produit dans les cinq (5) jours civils suivant la fin de la période de paie pendant laquelle l'employé a effectué sa dernière journée de travail.

 Définition « Jour civil »: Période de vingt-quatre (24) heures, considérée de minuit à minuit, qui correspond aux divisions d'un mois civil. Les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés sont comptés parmi les jours civils.

Exemple d'un employé ayant terminé le 24 avril 2020 :

Statut de l'employé	Internet derniere internee		Date de la dernière paie	Date de production du relevé d'emploi	
Paie standard	24 avril 2020	Du 23 avril 2020 au 6 mai 2020	7 mai 2020	Dans les cinq (5) jours civils à compter du 7 mai 2020*	

Statut de l'employé	Dernière journée rémunérée	Période de paie de la dernière journée travaillée	Date de fin de l'acheminement des données de la période où l'employé a terminé	Date de production du relevé d'emploi		
Paie variable	24 avril 2020	Du 16 avril 2020 au 29 avril 2020	8 mai 2020	Dans les cinq (5) jours civils à compter du 11 mai 2020*		

^{*}Cinq (5) jours civils au maximum après cette date, vous pourrez consulter votre relevé d'emploi sur le site de Service Canada.

- Pour y avoir accès, vous devrez être inscrit à « Mon dossier Service Canada » à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html
- Pour les employés n'ayant pas accès à Internet, des ordinateurs sont disponibles dans les bureaux de Service Canada afin d'y accéder.

Pour plus de renseignements, il vous est également possible de consulter le site Internet d'Infrastructures technologiques Québec à l'adresse suivante :

https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/services-employes-etat/remuneration/releve-emploi/

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec votre équipe de rémunération au 418

Référence page 6 de la « Marche à suivre » pour compléter un relevé d'emploi : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/re-guide.html





Changement d'adresse

Il sera important d'informer Nom du RAS avec adresse postale et/ou adresse électronique de tout changement d'adresse en vue de l'envoi de vos feuillets d'impôt ou de toute correspondance qui pourrait vous être transmise, y compris pour l'envoi de documents à la succession.

Bénéfices prévus aux régimes de retraite à la suite d'une fin d'emploi

Les droits acquis au départ d'une personne participant à un régime de retraite peuvent varier selon :

- la date de fin de participation;
- le service pour l'admissibilité accumulé à cette date;
- les critères du régime de retraite en vigueur à cette date.

En règle générale, si la personne quitte son emploi :

- 1) alors qu'elle est admissible à une rente immédiate, elle a droit à :
 - une rente sans réduction;
 - une rente avec réduction avec la possibilité de compenser la réduction attribuable à l'anticipation ou de reporter le paiement de la rente.
- 2) avant d'être admissible à une rente immédiate, elle a droit à :
 - un remboursement de ses cotisations une fois écoulé un délai de 210 jours à compter de la date de sa fin d'emploi;
 - une rente différée avec la possibilité d'anticiper le paiement de la rente à compter de 55 ans ou de transférer avant 55 ans la valeur de la rente vers un Compte de retraite immobilisé (CRI) ou un Fonds de revenu viager (FRV).

Pour toute autre information sur les régimes de retraite, vous pouvez consulter le site Internet de Retraite Québec à l'adresse suivante :

http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/retraite-quebec/Pages/retraite-quebec.aspx

Assurances

Au Québec, tout citoyen doit être couvert par une assurance médicaments. Si vous ne bénéficiez pas d'un régime d'assurance médicaments privé, vous devez obligatoirement vous inscrire au régime public. Vous pouvez vous inscrire en ligne, sur le site Internet de la Régie de l'assurance maladie du Québec à l'adresse suivante :

www.ramq.gouv.qc.ca

N.B. Ce document se veut un aide-mémoire et n'a pas pour effet de suppléer aux conditions de travail ni aux dispositions réglementaires ou légales en vigueur.



version 1.0

Guide d'utilisation

ATTENTION:

À l'ouverture du fichier, si le message "Avertissement de sécurité / Les macros ont été désactivées." s' affiche, vous devez cliquer sur le bouton "Options..." à la droite du message. La boîte de dialogue "Options de sécurité Microsoft Office " s'affichera. Vous devez sélectionner l'option "Activer ce contenu" et cliquer sur le bouton "OK". Les macros sont activées.

Cependant, si vous ne pouvez pas activer les macros, vous devez présenter une demande à votre direction de l'informatique de votre M/O.

Tout d'abord, vous devez ajouter des lignes à l'aide du bouton "Ajouter des lignes".

Si le gabarit en contient déjà, il est possible d'effacer celles-ci à l'aide du bouton "Tout effacer".

ATTENTION:

Ce bouton efface toutes les données saisies et celles-ci seront perdues. Il ne sera pas possible de les récupérer.

Vous devez compléter les informations demandées et obligatoires.

ATTENTION:

Le système effectue la validation de la présence et la conformité des données avec les formats spécifiés.

La couleur rouge disparaît pendant la saisie indiquant que les valeurs entrées sont validées.

La deuxième case de la ligne vous indique si toutes les informations requises sont valides.

Voi<u>ci la</u> légende :

: Les informations contenues dans cette ligne sont complètes et valides.

: Les informations contenues dans cette ligne sont incomplètes ou invalides. Vous devez cibler les cases en rouge sur la ligne et modifier les informations erronées.

Pour terminer, vous devez enregistrer le fichier et le transmettre aux personnes concernées pour traitement, selon la méthode convenue.

Aujourd'hui: **2022-01-20**

Ligne de temps pour la production des relevés d'emploi pour les employés rémunérés selon le mode variable

(à temps partiel, sur appel ou occasionnels)

version 1.0

								Data limita mann					
							Date pour	Date limite pour production RE sur					
						Délai maximum 7 jours civils		demande de l'employé ou de Services Canada ou fin		Date obligatoire de			
\ \	Valide /	Numéro			Dernier jour	consécutifs sans	la paie dans	de Services Canada ou fin définitive (5 jours		production de relevé d'emploi si pas retour au	RE produit ou retour travail avant		Date de production du RE ou du retour
	Erreur	d'employé	Nom	Prénom	travaillé	rémunération	SAGIP		Délai 30 jours civils		délai 7 jours	Raison	au travail
			Texte	Texte	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	Choix	Choix	AAAA-MM-JJ
		Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire						Obligatoire	Obligatoire au besoir	Obligatoire au besoin